RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00246
Numéro SIREN : 354 092 991
Nom ou dénomination : NEKEN

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2016 sous le numéro de dépôt 8224

90B246

ARRIVÉ au Greffe De Commerce

Le - 3 OCT. 2016

NEKEN
Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros
Siège social : ZA de l'Eglantier - 49610 MURS ERIGNE
354 092 991 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize,

Le vingt sept septembre,

A 10 heures,

Les associés de la Société NEKEN, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 2 500 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 12 septembre 2016 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Monsieur Philippe BOCHEREAU
propriétaire de 1 400 parts sociales
est. présent

Indivision Monsieur Andrew RENSHAW
Représentée par Monsieur Henry ROSENTHAL
propriétaire de 550 parts sociales
est. représentée

Monsieur Henry ROSENTHAL
propriétaire de 550 parts sociales
est. représenté

Les associés présents ou représentés possédant ainsi ..2.500.....parts, soit au moins les trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe BOCHEREAU, gérant associé.

La Société FIDUCIAL AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 septembre 2016, est absente excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes,**
- **Autorisation donnée à la gérance de racheter 1 100 parts sociales en vue de les annuler,**
- **Réduction consécutive du capital social de 40 000 euros à 22 400 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers,**
- **Modification corrélative des statuts sous la même condition,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes, autorise, la gérance à effectuer le rachat par la Société d'ici le 30 novembre 2016 au plus tard, des 1 100 parts de 16 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Henry ROSENTHAL et l'indivision de Monsieur Andrew RENSHAW, et ce au prix unitaire de 209,09 euros par part sociale.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées sera imputée sur le poste de réserves « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2500 voix ayant voté pour, ..0..... voix ayant voté contre, ..0. voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 40 000 euros à 22 400 euros par annulation des parts rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2500. voix ayant voté pour, ..0..... voix ayant voté contre, ..0.. voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

"Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 septembre 2016, il a été décidé de réduire le capital social d'une somme 17 600 euros pour le porter de 40 000 euros à 22 400 euros par rachat et annulation de 1 100 parts sociales de 16 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **VINGT DEUX MILLE QUATRE CENTS** (22 400) euros.

Il est divisé en 1 400 parts sociales de 16 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 400, toutes de même catégorie.

Par suite des attributions faites à la constitution, de l'augmentation de capital, des cessions de parts sociales et de la réduction de capital intervenues au cours de la vie sociale, ces 1 400 parts sociales sont attribuées en totalité à Monsieur Philippe BOCHEREAU, associé unique."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2500. voix ayant voté pour, .0..... voix ayant voté contre, ..0. voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance pour constater la réalisation de la condition suspensive et réaliser définitivement la réduction de capital, pour procéder matériellement au rachat des parts sociales des associés susvisés et payer le prix comptant, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2500. voix ayant voté pour, ..0..... voix ayant voté contre, ...0 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Philippe BOCHEREAU
Gérant

